

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2025-146

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 septembre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 05 septembre 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Adjoint,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR,

Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Estelle FAURE, Romain CHARREL, Simon LAVAUD.

Pouvoirs : Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Brigitte MANIN

Eric HAZAK donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Delphine VAZEUX donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Louise TEXIER LELONG donne pouvoir à Michel MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES LOCALES : 7.5 - Subventions

OBJET : ORIL – attribution d'une subvention

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2022-150 portant modification des modalités d'attribution d'une subvention relative au dispositif ORIL,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame BEL Hélène, propriétaire d'un appartement d'une superficie de 79 m² dans la résidence LES GELINOTTES, a engagé des travaux de rénovation (remplacement de fenêtres et chauffe-eau) à hauteur de 29 600.82 €.

Dans le cadre du dispositif Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs, l'intéressée a déposé un dossier car les travaux réalisés dans son logement lui permettent de bénéficier d'une subvention communale de 4 000€.

Il est rappelé que pour bénéficier de cette subvention, Madame BEL Hélène s'engage à respecter les modalités de l'acte d'engagement qu'elle devra signer avant le versement de la subvention.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

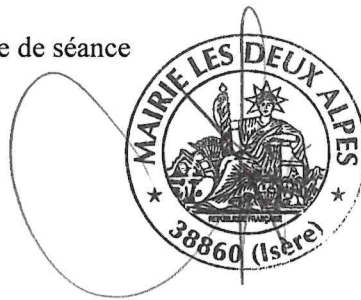
le.....

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, étant précisé que Madame Florence BEL n'a pas pris part au vote et a quitté la séance :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention ORIL, d'un montant de 4000 €, à Madame Hélène BEL ;
- **PRECISE** que le paiement de la subvention est conditionné à la remise des factures acquittées et validées par la commune après visite des travaux achevés,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204, compte 20422, opération 750 ;
- **AUTORISE** le Maire à l'effet de signer les documents inhérents au versement de ladite subvention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Angélique AGUILAR, Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS